



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **RÉUTILISATION DES EAUX NON POTABLES DANS LES ICPE**

**10 juin 2025 / 14h30 – 17h**

---



# Ordre du jour

## I – Introduction

## II – Cadre réglementaire

- Code de la santé publique : eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques  
**Direction générale de la santé**
- Code de la santé publique : réutilisation dans les entreprises du secteur alimentaire  
**Direction générale de l'alimentation**
- Code de l'environnement : réutilisation des eaux usées traitées issues d'ICPE en dehors d'ICPE  
**Direction de l'eau et de la biodiversité**
- Code de l'environnement : réutilisation au sein des ICPE  
**Direction générale de la prévention des risques**

## III - Accompagnement des projets

- Organisation de l'action publique  
**Direction générale des entreprises**
- Dispositifs de soutiens publics  
**Agence de l'eau Seine-Normandie**



# Intervenants

## Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature / Direction de l'eau et de la biodiversité

- **Véronique NICOLAS** - Cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (EARM4)
- **Olivier CATELOY** - Chargé de mission à (EARM4)

## Direction générale de la santé

- **Charlie BORIES** - Conseiller expert

## Direction générale de l'alimentation

- **Laurent NOEL** - Chef du bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires (BAMRA)

## Direction générale de la prévention des risques / Service des risques technologiques

- **Anne-Cécile RIGAIL** – Cheffe du service des risques technologiques
- **Jean-Luc PERRIN** – Sous-directeur des risques chroniques et du pilotage
- **Loïc MALGORN** - Chef du bureau des émissions industrielles (BEI)
- **Julien RAYMONDI** - Adjoint au chef du BEI
- **Malcolm SERRANO-ALARCON** - Chargé de mission eau et ICPE



# Intervenants

## Direction générale des entreprises

- **Carla BRAGA** - Cheffe de projets : Volet industriel du Plan Eau

## Agence de l'eau Seine – Normandie

- **Zinou ZEGLIL** - Chargé d'études industrie et artisanat / Référent eaux non conventionnelles



# REUTILISATION DES EAUX NON POTABLES DANS LES ICPE

## INTRODUCTION





# La ressource en eau : quelques chiffres

Chaque année en France :

≈ 500 Mds  $m^3$  : eau précipitée (pluie et neige)

- 300 Mds  $m^3$  : évapotranspiration - partie absorbée (plantes & sols)



→ Eau « renouvelable » ≈ 200 Mds  $m^3$

Sur les 15 dernières années :  
- 14 % d'eau renouvelable

Dont :

- ≈ 120 Mds  $m^3$  → infiltration dans les nappes souterraines
- ≈ 80 Mds  $m^3$  → écoulement de surface, puis vers les mers/océans

Volumes essentiels aux fonctionnements des milieux aquatiques et aux usages anthropiques (33Mds)

Source : France Stratégie – avril 2024



# Les usages de l'eau renouvelable en France

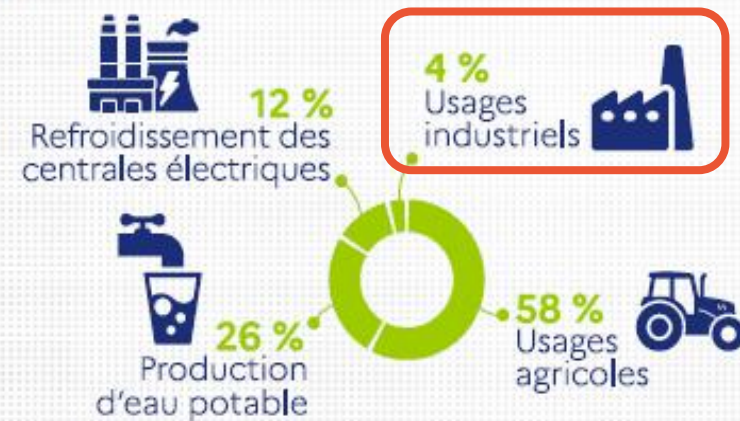
**Prélèvements** 32,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce prélevés

Moyenne 2010-2019



**Consommations** 4,1 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce consommés

Moyenne 2010-2019



Industrie hors énergie : secteur minoritaire d'utilisation de la ressource en eau

Source : Plan Eau – mars 2023



# Pourquoi favoriser la réutilisation de l'eau en ICPE ?

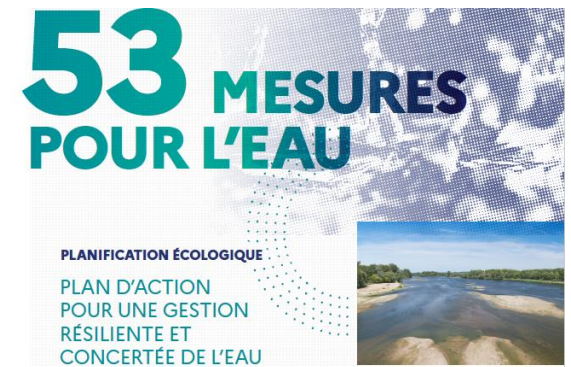
- ✓ Diminuer les prélèvements dans le milieu
- ✓ Economiser de l'eau potable
- ✓ Diminuer les contraintes sur les réseaux d'adduction
- ✓ Engager des démarches de sobriété hydrique vertueuses et durables
- ✓ Sécuriser l'activité

## Objectif du plan eau :

- ↘ 10% les prélèvements  $\approx 3,2 \text{ Md m}^3$
- 1 000 projets de réutilisation d'ici 2027

## Mesure n°15 : lever les freins réglementaires

- dans le respect de la protection de la santé des populations et des éco-systèmes »





# La REUT : Les évolutions réglementaires

**Accélérer et de généraliser la REUT – définir un cadre réglementaire :**

- ✓ **Protecteur et proportionné aux risques liés à ces nouvelles utilisations**
- ✓ **Efficient → procédures et exigences adaptées selon le public et le projet**

**Un cadre réglementaire construit selon :**

- ✓ **Les lieux d'utilisation** : en ICPE / hors ICPE
- ✓ **Les usages de l'eau** : domestiques, alimentaires, autres usages
- ✓ **Les types d'eau réutilisés** : eaux usées traitées, eau brute naturelle, etc.



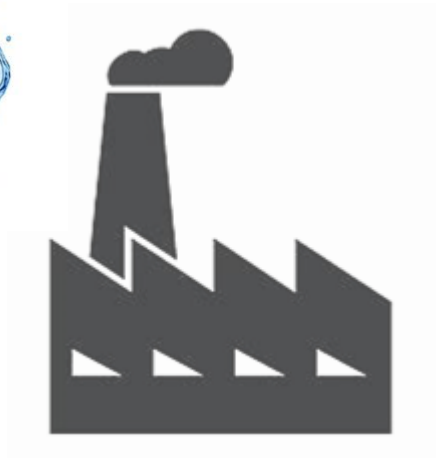
# REUTILISATION DES EAUX NON POTABLES DANS LES ICPE

**EAUX IMPROPRES À LA  
CONSOMMATION HUMAINE ET USAGES  
DOMESTIQUES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
SANTÉ**

**CHARLIE BORIES**

Chargé de prévention des risques liés aux eaux non potables – bureau de la qualité des eaux (EA4)





# Eaux non potables encadrées pour certains usages domestiques

## Le cadre réglementaire du code de la santé publique

### Article L1321-1

I. **Une eau destinée à la consommation humaine** est une eau propre et salubre **qui, seule, convient aux usages liés à la boisson**, à la préparation et à la cuisson des aliments, à l'hygiène corporelle, à l'hygiène générale et à la propreté, aux autres **usages domestiques** dans les lieux publics et privés, ainsi qu'à la préparation des denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine dans **les entreprises du secteur alimentaire**.

II.- **Une eau impropre à la consommation humaine** peut être utilisée si elle est compatible avec les exigences liées à la protection de la santé publique et autorisée :

1° Au titre de l'article L. 1322-14 pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires [...];

2° Au titre des articles L. 1332-1 à L. 1332-9 pour les piscines et les baignades ;

3° Au titre des articles L. 1335-3 à L. 1335-5 pour les installations générant des aérosols d'eau ;

4° Au titre des 2° et 3° de l'article L. 211-9 du code de l'environnement ;

5° Pour des usages industriels dans les installations relevant des nomenclatures prévues par les articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code.



## Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques

### Le cadre réglementaire du code de la santé publique

**Que signifie « usage domestique » ?** -> Usages encadrés par le Code de la santé publique en raison d'enjeux sanitaires.

Les usages domestiques sont des usages « **comme à la maison** », à l'intérieur ou à l'extérieur du bâti, sur des lieux de travail (douches, salles de repas et de repos...) et de loisirs (piscines publiques, camping, sports...) ou sur la voie publique (sanisettes...).

- **Usages alimentaires** « les usages liés à la boisson, à la préparation et à la cuisson des aliments, au lavage de la vaisselle »
- **Usages liés à l'hygiène corporelle**
- **Usages liés à l'hygiène générale et à la propreté** « l'évacuation des excréta, au lavage des locaux, au lavage de véhicules au domicile, au nettoyage des surfaces à l'échelle des bâtiments »
- **Autres usages domestiques** « des fontaines décoratives, à l'arrosage des toitures végétalisées et des espaces verts à l'échelle des bâtiments. »



# Eaux non potables encadrées pour certains usages domestiques

## Le cadre réglementaire du code de la santé publique

### Exceptions

Utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques dans les conditions prévues à l'[article L.1322-14 du CSP](#)

*« Certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires »*

### LA REGLE SOCLE:

Utilisation d'eau potable pour les usages domestiques et dans les entreprises agroalimentaires (article [L.1321-1 du CSP](#))



# Eaux non potables encadrées pour certains usages

## Panorama réglementaire des eaux non conventionnelles

### Eaux usées traitées [REUT] pour usages non domestiques (agriculture, usages urbains...)

#### 1 décret publié + 2 arrêtés publiés

- Pilotage : MTECT

#### • Calendrier des publications :

- Décret n°2023-835 publié le 29 août 2023
- Arrêté arrosage des espaces verts publié le 21 décembre 2023
- Arrêté irrigation des cultures publié le 28 décembre 2023

#### • En cours :

- Arrêté Propreté urbaine : consultation du public (24/02 au 24/03)

### Eaux Impropres à la Consommation Humaine (dit EICH) pour usages domestiques

#### 2 décrets + 2 arrêtés publiés

- Pilotage : MSP

#### • Calendrier des publications :

- Décret n° 2024-796 publié le 13 juillet 2024
- Arrêté relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'EICH pour des usages domestiques publié le 13 juillet 2024
- Décret n° 2025-239 relatif aux usages d'EICH dans les ICPE publiés le 14 mars 2025
- Arrêté relatif aux usages d'EICH dans les ICPE publiés le 14 mars 2025

### Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA) pour process industriels

#### 2 décrets + 1 arrêté publiés

- Pilotage : MASA

#### • Calendrier des publications :

- Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 publié le 24 janvier 2024
- Décret modificatif n° 2024-769 publié le 9 juillet 2024
- Arrêté relatif aux eaux réutilisées dans les IAA publié le 9 juillet 2024



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques

## Cadre réglementaire pour le cas général

- Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 pris en application du L.1322-14 du CSP
- Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

## Cadre réglementaire pour les ICPE, pris sur le fondement du code de la santé publique

- Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques
- Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques

## Pratiques de substitution de l'EDCH par des EICH et risques sanitaires

### Danger

#### Contaminants microbiologiques

- Bactéries, virus, levures et moisissures

#### Contaminants chimiques

- Contaminants provenant des produits d'hygiène corporelle et cosmétiques, des médicaments, des produits d'entretien de la maison, des produits de soins pour animaux de compagnie, de jardinage, de bricolage et de loisirs...

### Exposition

#### Voies d'exposition

- **retour d'eau** : Contamination du réseau d'eau potable et exposition du consommateur à des pathogènes
- **Exposition directe** par ingestion, inhalation, contacts cutanés des usagers des systèmes à des pathogènes et exposition à des insectes vecteurs

#### Populations susceptibles d'être exposées

- Population générale dont populations sensibles



## Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques

### Pratiques de substitution de l'EDCH par des EICH et risques sanitaires

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) mettent en évidence différents types de risques associés aux politiques de substitution des EDCH pour des usages domestiques par des eaux « non conventionnelles », notamment :

- Le risque d'exposition des personnes à des organismes pathogènes et des substances chimiques
- Le risque de contamination des réseaux d'eau potable en raison d'une interconnexion accidentelle des réseaux intérieurs, entraînant une exposition de la population desservie



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques

## Pratiques de substitution de l'EDCH par des EICH et risques sanitaires

### Avis Anses

- Avis relatif aux « projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques »,
- Réutilisation des eaux grises pour des usages domestiques : une pratique à encadrer,
- Utilisation de l'eau de pluie pour le lavage du linge chez les particuliers : les recommandations de l'Anses.

### Avis HCSP

- Avis sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'utilisation d'eaux non potables pour certains usages domestiques 26 avril 2023
- Impacts sanitaires de l'usage éventuel d'eaux non conventionnelles en remplacement d'eau destinée à la consommation humaine du 22 avril 2022
- Avis relatif à l'actualisation de la notion d'usages domestiques de l'eau au sens de l'article L. 1321-1 du Code de la santé publique du 5 juillet 2021
- Avis relatif au projet de décret relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du 13 mai 2022

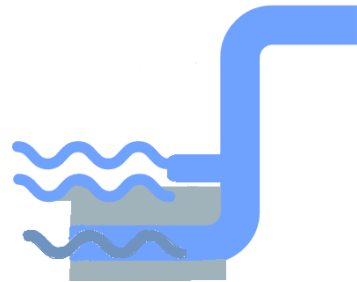


# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques – Cadre réglementaire

## Les EICH encadrées



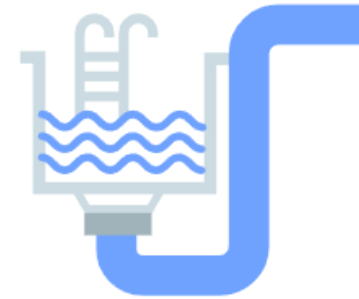
Eaux de pluie :  
issues des précipitations  
atmosphériques, exclusivement  
collectées à l'aval de surfaces  
inaccessibles aux personnes en  
dehors des opérations  
d'entretien ou de maintenance



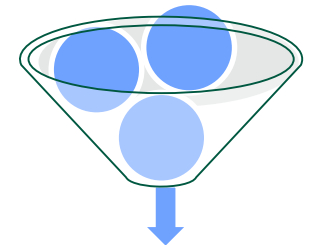
Eaux douces,  
Eaux des puits  
et des forages à  
usage  
domestique



Eaux grises :  
les eaux évacuées à  
l'issue de l'utilisation  
des douches, des  
baignoires, des lavabos,  
des lave-mains et des  
lave-linges



Eaux issues des  
piscines (eaux  
issues des  
pédiluves, eaux de  
renouvellement,  
eaux de nettoyage  
des filtres,...)



Mélanges

« *Eaux brutes* » : eaux issues du milieu naturel



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques – Cadre réglementaire

## Les usages domestiques

- 1° *Lavage du linge*
- 2° *Lavage des sols intérieurs*
- 3° *Evacuation des excréta*
- 4° *Alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine*
- 5° *Nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile*
- 6° *Arrosage des jardins potagers*
- 7° *Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments*



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques – Cadre réglementaire

## Lieux d'usage des eaux impropres à la consommation humaine

- *bâtiments pour les parties intérieures et extérieures, dans les lieux ouverts au public, les établissements recevant du public, les lieux de travail, les bâtiments d'habitation collective et dans les maisons individuelles*
- ***établissements recevant du public sensible (ES – ESMS)***



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques

## Cadre réglementaire

### Les obligations de conception, d'entretien et de surveillance des systèmes

- Exigences de conception technique (séparation des réseaux, identification...)
- Exigences de qualité (pour certains couples d'EICH/usages domestiques)
- Exigences de surveillance, d'entretien et de maintenance adaptées en fonction du type d'usage et des lieux d'usages : définition d'un point de conformité (ou plusieurs), analyses réalisées par un laboratoire accrédité



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques – Cadre réglementaire

Surveillance établie sur la base de l'expertise sanitaire de l'Anses

- Selon les types d'EICH utilisées et les risques liés à l'exposition des personnes (contact cutané, inhalation, indirect)
  - Indicateurs de fonctionnement du système
  - Indicateurs de contamination microbiologiques

Paramètres	Valeur attendue au point de conformité	
	Qualité A+	Qualité A
Escherichia coli (1)	0 UFC / 100 mL	≤ 10 UFC / 100 mL
Entérocoques intestinaux (2)	0 UFC / 100 mL	/
Legionella pneumophila (3) (3')	≤ 10 UFC/L	≤ 10 UFC/L
Turbidité	≤ 2 NFU	≤ 5 NFU
Carbone organique total (COT) (4)	≤ 5 mg/L	≤ 10 mg/L
En cas de chloration : Résiduel de chlore libre (5)	Absence d'odeur	Absence d'odeur
pH (6)	Entre 5,5 et 8,5	Entre 5,5 et 8,5



# Eaux impropres à la consommation humaine et usages domestiques – Cadre réglementaire

## Procédures administratives

- **Sans procédure** pour les usages à partir d'eaux brutes (à l'exception du lavage du linge et des fontaines décoratives dans les établissements recevant du public sensible)
- **Déclaration au préfet** pour certains couples eaux/usages (eaux grises, eaux issues des piscines), via formulaire disponible sur [demarches.simplifiees.fr](https://demarches.simplifiees.fr)
- **Autorisation préfectorale** pour certains couples eaux/usages (eaux grises, eaux issues des piscines) dans les établissements recevant du public sensible : autorisation préfectorale instruction ARS (avis sous 2 mois) puis avis CODERST (2 mois également)



# REUTILISATION DES EAUX NON POTABLES DANS LES ICPE RÉUTILISATION DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR ALIMENTAIRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
L'ALIMENTATION**  
LAURENT NOËL





## Cadre réglementaire REUT en IAA

- **Décret initial 2024-33 du 24/01/2024** relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- **Décret rectificatif 2024-769 du 08/07/2024** autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire
- **Arrêté d'application du 08/07/2024** relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

=> Modifie le Code de la Santé Publique (articles R. 1322-76 à R. 1322-86)



# Cadre réglementaire REUT en IAA

## Instruction technique DGAL/SDSSA/2025-173 du 18-03-2025

=> Modalités d'autorisation et de déclaration des eaux impropres à la consommation, recyclées pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

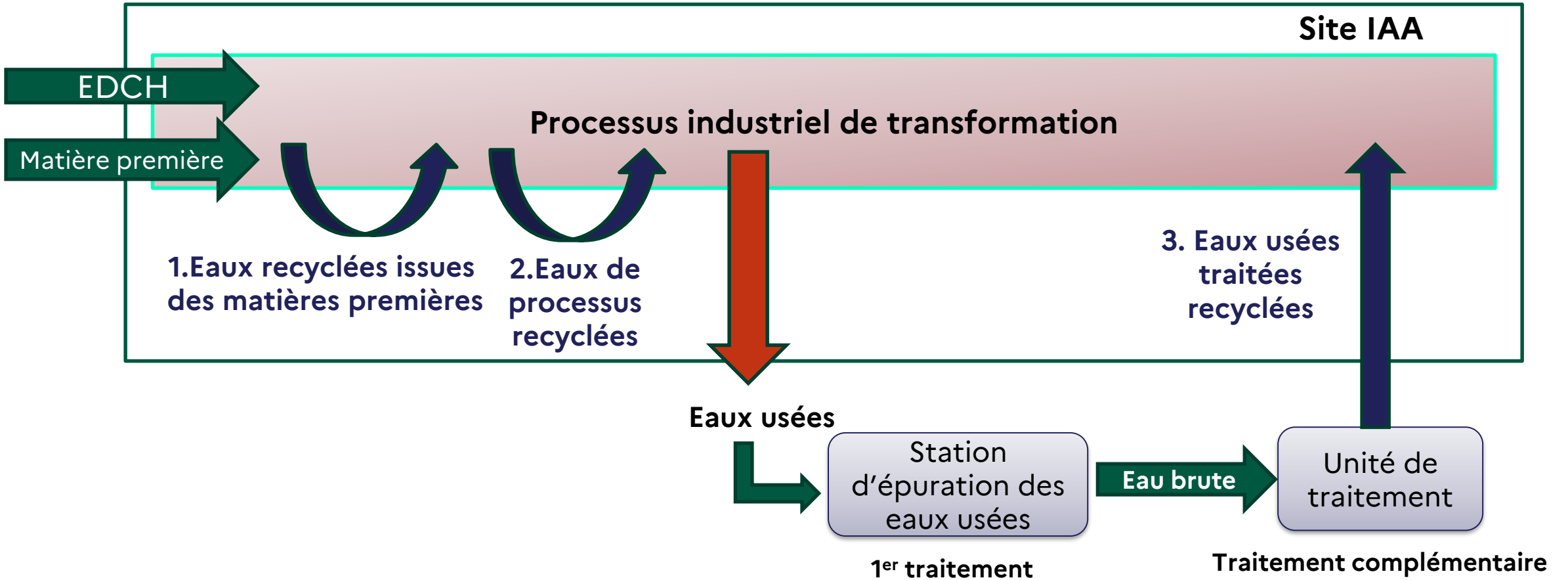
=> <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-173>

### Objectifs poursuivis

- définir les différents types d'eaux non conventionnelles utilisables en IAA (Eaux usées traitées recyclées, Eaux recyclées issues de la matière première, Eaux de processus recyclées)
- fixer les conditions d'utilisation de ces eaux dans les industries agroalimentaires
- mettre en place une procédure définissant les modalités d'autorisation et déclaration des eaux impropres à la consommation, recyclées pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine



# Types d'eaux réutilisées





# Les différents types d'eaux réutilisées

## Eaux réutilisées :

### 1. Eaux recyclées issues de la matière première

Eaux qui étaient à l'origine un **constituant d'une matière première alimentaire**, qui ont en été extraites au cours du processus de transformation mis en œuvre, pour être ensuite utilisées, avec ou sans traitement

### 2. Eaux de processus recyclées

Eaux qui ont été utilisées au cours des opérations de préparation, de transformation et de conservation des aliments et qui sont collectées après utilisation pour une réutilisation dans le processus de transformation, avec ou sans traitement préalable

### 3. Eaux usées traitées recyclées

Eaux usées générées par une entreprise du secteur alimentaire, impropres à la consommation humaine, ayant fait l'objet d'un traitement en vue de leur utilisation



## Le champ d'application du cadre réglementaire

- ❖ L'exploitant de toute entreprise du secteur alimentaire **peut utiliser ces eaux réutilisées** :
  - Pour la **préparation, transformation et la conservation** des denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.
  - Pour le nettoyage des **locaux, installations et équipements**
- ❖ Ne peuvent pas faire l'objet d'une réutilisation, **les eaux qui ont été en contact avec les MRS**, d'une installation de traitement reliée à un établissement **de sous produits animaux catégories 1 ou 2...**
- ❖ Ce cadre **réglementaire ne concerne pas** :
  - Les activités liées aux étapes en amont ou annexes (transport des animaux vivant, lavage des bétailières...)
  - **La production primaire**
  - **Les activités liées à l'alimentation animale**
  - **Les eaux techniques** (les eaux pour le refroidissement des machines, pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur ; la production de froid et d'autres fins semblables)
  - **Les usages domestiques**
  - **Les eaux pluviales** « brutes » n'ayant pas subi un traitement



## Eau ingrédient



Usage des eaux usées traitées recyclées (EUTR) en tant qu'ingrédient



Contact direct/indirect avec le produit transformé ou non transformé à condition :

- De s'assurer que cette eau ne reste pas dans le produit fini sauf à **titre résiduel** (quantité extrêmement faible)

*Exemple : EUTR ne peut pas être utilisée pour le nettoyage final d'un équipement/installation en contact direct ou indirect avec les produits transformés ou non transformés sauf si l'établissement du secteur alimentaire a les capacités "technologiques" de ne laisser que des traces infimes de cette eau dans le produit fini et de s'être assuré qu'elle ne présente aucun risque pour le consommateur dans le produit fini*



# Obligation de déclaration

Pour les eaux de processus recyclées et les eaux recyclées issues des matières premières :

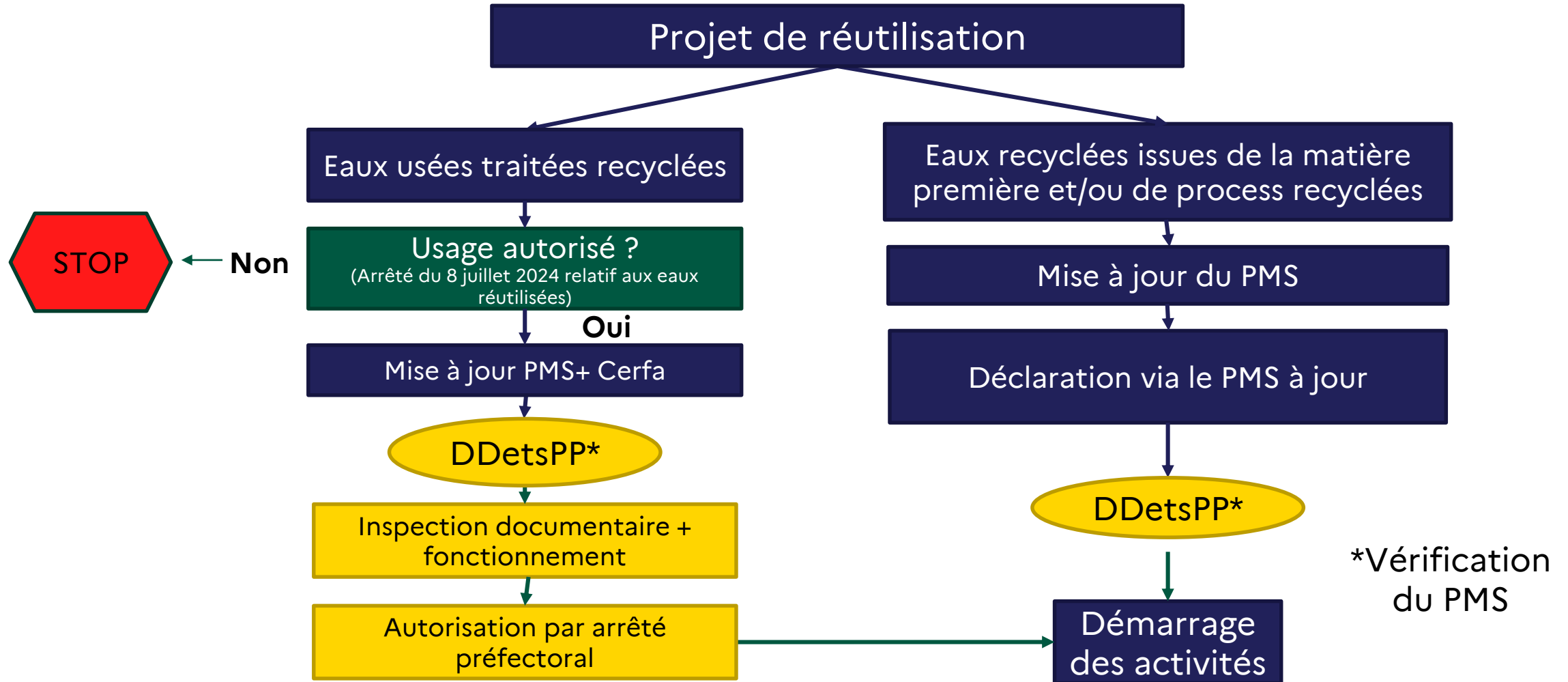
- Régime de déclaration => mise à jour du PMS
- Obligation d'envoyer la partie relative à la REUT à la DD(ETS)PP où ces eaux sont produites et/ou utilisées
- Instruction / vérification du PMS par la DD(ETS)PP
- Exigences minimales de qualité de ces eaux : cf. annexe 2 de l'AM du 8 juillet 2024
- Fréquences d'analyse et plan de surveillance à définir par l'exploitant dans son plan HACCP



# Demande d'autorisation

## Pour les eaux usées traitées recyclées :

- Régime d'autorisation : CERFA
- Composition du dossier de demande d'autorisation précisée dans l'annexe 1 de l'AM
- Demande d'autorisation doit être adressée au préfet du département préalablement au lancement de l'activité (production ou utilisation)
- Si demande validée → délivrance arrêté préfectoral





# RÉUTILISATION D'EAUX USÉES TRAITÉES D'ICPE EN DEHORS D'UNE ICPE

**DGALN/DEB**  
OLIVIER CATELOY





## Encadrement de la REUT d'ICPE hors ICPE

### Un cadre spécifique de réutilisation d'eaux usées traitées (art 211-123 à 128)

- ✓ **Les types d'eau** : eaux usées traitées issues (EUT) des stations d'épuration domestiques et industrielles (ICPE), **sont exclues certaines eaux usées d'installation de traitement liées aux activités de transformation des sous-produits animaux**
- ✓ **Les usages** : autres usages → « non domestiques » ; « non secteur alimentaire »
- ✓ **Les lieux** : utilisation des EUT réalisée à l'extérieur d'ICPE : « hors ICPE »

### Exemples

- ✓ **Arrosage des espaces verts**
- ✓ **Propreté urbaine telle que le nettoyage de voiries, etc.**



# Procédure d'autorisation

## Décret n° 2023-835 du 29 août 2023

### ✓ Dossier de demande

- ✓ Présentation du projet, intérêt environnemental, maîtrise des risques
- ✓ Producteur ou utilisateur

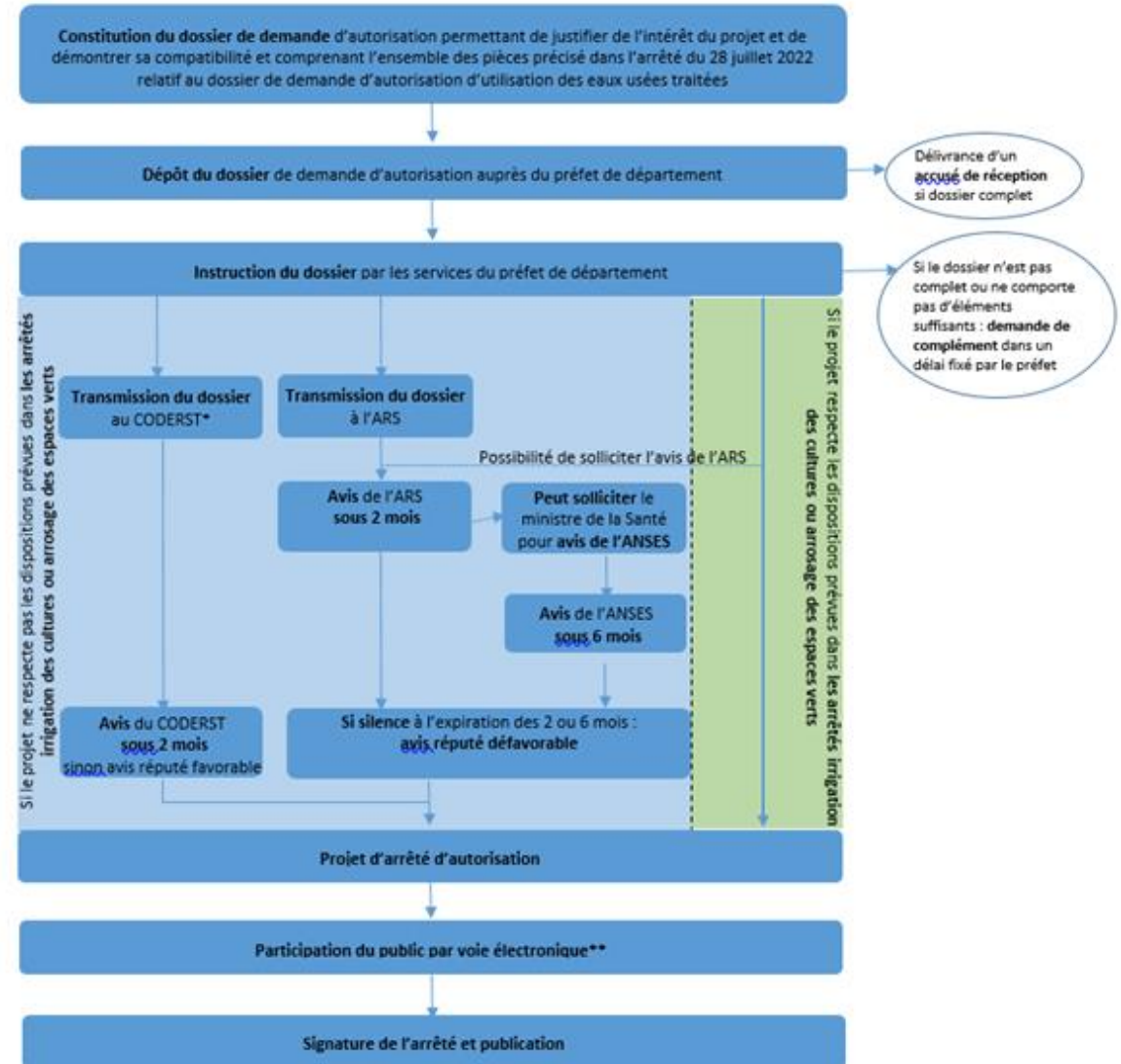
### ✓ Exigences techniques nationales

- ✓ Critères de qualité, règles de conception et de gestion

### ✓ Avis Coderst et ARS

- ✓ Si aménagement aux exigences nationales

### ✓ Participation du public





## Exigences nationales

### Des exigences techniques et un cadre pour présenter son projet de REUT

- ✓ **Constitution du dossier de demande** → Arrêté du 28 juillet 2022
- ✓ **Arrosage des espaces verts** → Arrêté du 14 décembre 2023
- ✓ **Nettoyage des voiries** → Arrêté en projet (le 17 juin présenté au CSPRT)

### Ces arrêtés précisent les conditions de mise en œuvre, dont les qualités d'eau à respecter

- ✓ **En les respectant, les consultations de l'ARS et du CODERST ne sont plus nécessaires**



# Exigences nationales

## Critères et exigences applicables aux exploitants d'ICPE

- ✓ **Respect des paramètres de contamination microbiologique**
- ✓ **Respect des valeurs limites d'émission des macro et micro polluants**
  - ✓ Réutilisation d'une eau qui serait compatible avec un rejet direct au milieu naturel
  - ✓ Des traitements complémentaires sont potentiellement nécessaires, notamment pour les rejets raccordés
- ✓ **Fréquence d'analyses de contrôle de la qualité des EUT**
- ✓ **Période de validation de 6 mois**
  - ✓ Période permettant de s'assurer que les eaux distribuées conservent un niveau de qualité conforme



## Encadrement des projets de REUT

**Que faire pour réaliser les projets de REUT qui ne concernent ni le nettoyage des voiries, ni l'arrosage des espaces vert ?**

- ✓ **Réutilisation d'eau ne disposant pas suffisamment de REX pour édicter des règles nationales**
- ✓ **Projet autorisable si le dossier de demande présente les dispositions mises en œuvre pour prévenir de manière satisfaisante les risques environnementaux et sanitaires (critère de qualité, fréquence de surveillance, règles d'exploitation etc.)**



# Services instructeurs des demandes d'autorisation d'usages d'EUT

- Dossier de demande d'autorisation **instruit par les DDT(M)**
- **Les éventuelles modifications notables de l'ICPE sont portées à la connaissance de l'inspection des installations classées en DREAL**
- **Par département** → mise en place d'un **guichet unique d'orientation** des projets de REUT pour guider les exploitants dans leur démarche administrative



# Accompagnement des textes

## Foire aux questions V2 (décembre 2024) : Décret du 29 août 2023 et Arrêtés irrigation des cultures et arrosage des espaces verts

- ✓ 40 questions/réponses
- ✓ Réponses interministérielles
- ✓ Thématiques
- ✓ - Champs d'application
- ✓ - Procédure et instruction
- ✓ - Procédure et constitution des données
- ✓ - Stockage et réseau

Mise en ligne sur le portail assainissement : [https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/documents/FAQ\\_decret\\_arretes\\_REUT\\_V2.pdf](https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/documents/FAQ_decret_arretes_REUT_V2.pdf)



# REUTILISATION DES EAUX NON POTABLES DANS LES ICPE

## RÉGLEMENTATION DANS LES ICPE

### DGPR / BUREAU DES EMISSIONS INDUSTRIELLES

JULIEN RAYMONDI  
MALCOLM SERRANO-ALARCON





# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## Une spécificité ICPE

- ✓ Un cadre déjà construit pour la maîtrise des risques technologiques
- ✓ Public averti à la gestion des risques technologiques
- ✓ L'inspection des installation classée, un corps de contrôle reconnu

Tenir compte de ces spécificités pour faciliter la mise en œuvre de projets

- ✓ Procédures adaptées
- ✓ Règles spécifiques

La réglementation ICPE encadre la majorité des REUT possibles

A l'exception de REUT :

- ✓ Dans des lieux spécifiques
- ✓ Pour des usages au enjeux sanitaires spéciaux (alimentaires)



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

Définir son projet selon les critères suivants :

- ✓ Du lieu d'utilisation → ICPE / hors ICPE
- ✓ De l'usage → alimentaire / domestique / autre
- ✓ Du type d'eau utilisé → eau souterraine / eau de pluie / eau usées traitées / eau de process recyclée...

Permet d'identifier les règles applicables :

- ✓ Les exigences techniques
- ✓ La procédure administrative
- ✓ Le service instructeur



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## Lieux d'utilisation « en ICPE »

- ✓ **Lieu d'utilisation où la réglementation ICPE peut s'appliquer**
  - ✓ Au sein des établissements abritant les activités industrielles
  - ✓ Au sein des limites de propriété d'une exploitation industrielle, etc.

## Lieux d'utilisation « hors ICPE »

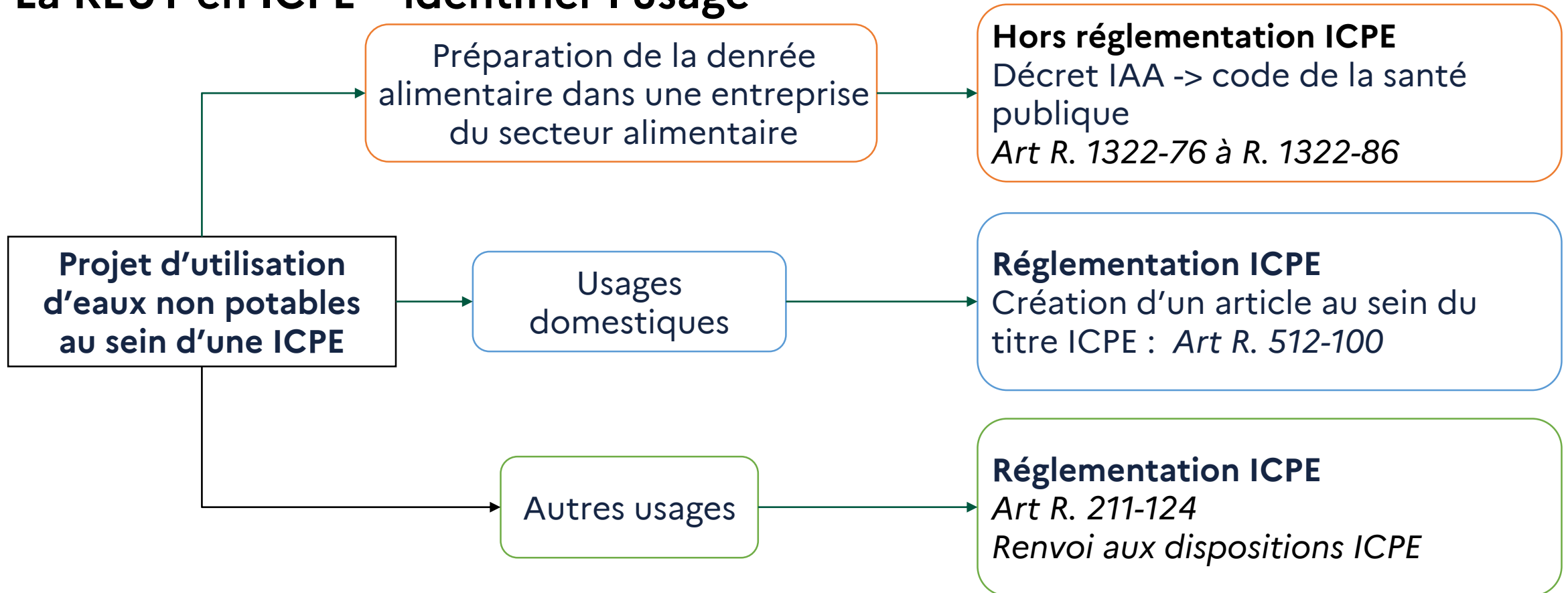
- ✓ **Lieux d'utilisation sans ICPE**
- ✓ **Présence d'ICPE qui n'a qu'une fonction d'utilité ou qui n'est qu'une annexe à l'activité**
  - ✓ chaudières, tour aéroréfrigérante au sein d'un centre commerciale (ERP) ou d'un parc d'attraction

**Exception pour l'épandage → réglementé par un plan au titre des ICPE**



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## La REUT en ICPE – identifier l'usage





# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## Usages domestiques en ICPE, Art R. 512-100 :

- ✓ Introduit la possibilité d'utiliser tout type d'EICH pour certains usages domestiques
  - ✓ Pour toutes les ICPEs A, E, D à l'exception :
    - ✓ Des usages dans les entreprises du secteurs alimentaires réglementés par le CSP
    - ✓ Des ICPE situées au sein d'un ERP sensible lorsque ce public est susceptible d'être exposé à ces eaux non potables
  - ✓ Arrêté ministériel fixe les exigences techniques et la procédure administrative à réaliser
- ✓ Lavage du linge
  - ✓ Lavage des sols intérieurs
  - ✓ Evacuation des excréta
  - ✓ Alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine
  - ✓ Nettoyage des surfaces extérieures
  - ✓ Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments
  - ✓ Arrosage des jardins potagers



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## Usages domestiques en ICPE, arrêté du 14 mars 2025 :

- ✓ 7 usages domestiques ↔ 5 types d'EICH
- ✓ Critères de qualité à respecter → spécifique à chaque couple « usage / type d'eau »
- ✓ Surveillance de la qualité de l'eau
- ✓ Critères de conception et conditions d'exploitations
- ✓ Encadrement spécifique pour les ICPE 2340 (blanchisserie, laverie)
- ✓ Dispositions adaptables par le préfet → Critères de qualité ; Modalités de surveillance différentes ; Exigences de conception adaptées à l'installation
  - ✓ tenir compte des circonstances locales
  - ✓ spécificité du projet de l'ICPE



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## Usages domestiques en ICPE, quelles démarches administratives ?

- ✓ **Uniquement dans deux situations :**
  - ✓ En cas de projet d'utilisation « d'autre types d'eaux » - **pour encadrer les critères de qualité, les conditions techniques et les modalités de surveillance**
  - ✓ En cas d'adaptation de dispositions de l'arrêté + ou – contraignantes

## Transmettre un dossier d'utilisation d'EICH :

- ✓ **S'assurer que cette utilisation n'a aucune influence sur la santé de l'utilisateur**
- ✓ **Dossier analysé par l'inspection des installations classées**

**Ces exigences techniques sont définies par arrêté préfectoral ICPE avant l'utilisation de ces EICH**



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

« Autres usages » en ICPE, qu'est ce à dire ?

- ✓ Tout usage ne relevant pas des catégories « secteur alimentaire » et « usages domestiques » :
- ✓ Usages « industriels » : procédé, refroidissement, intrant dans la composition des produits, lavage de matériels
- ✓ Types d'eau usées aux caractéristiques variées selon
  - ✓ La diversité des activités et des procédés
  - ✓ Les traitements en place
  - ✓ De l'étape de réutilisation

- ✓ Déjà possibles
- ✓ Pas d'évolution réglementaire
- Encadrés par la réglementation ICPE



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

« Autres usages » comment sont-ils encadrés par la réglementation ICPE ?

✓ **S'appuie sur les principes de prévention des risques en ICPE :**

- ✓ Prévenir les inconvénients sur l'environnement que peut présenter la REUT
- ✓ Valeurs limites d'émission des rejets au milieu naturel, compatibilité avec le milieu
- ✓ Gestion des moyens de traitement des effluents
- ✓ Evolution des procédés → adaptation de la maîtrise des risques de l'installation

**Pour ces usages industriels, la réglementation ICPE**

- ✓ **Ne fixe pas le niveau de qualité de l'eau requis pour la mise au point du produit**
  - ✓ Responsabilité de l'exploitant selon ses besoins, le cas échéant selon le respect de normes



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

« Autres usages » comment procéder pour réaliser un projet ?

- ✓ **Recours aux outils réglementaires ICPE applicables**
  - ✓ **Porter à connaissance** en cas de modifications susceptibles d'entraîner un changement **notable** des conditions d'exploitation de l'installation
  - ✓ **Encadrement par arrêté préfectoral**, le cas échéant pour fixer des prescriptions complémentaires pour encadrer l'utilisation d'eaux non-potables
  - ✓ **Nouvelle procédure** de déclaration ou d'autorisation **en cas de modification substantielle de l'installation**



# Encadrement des utilisations d'eau non potable en ICPE

## Tout usage, tout projet de REUT – points d'attention

- ✓ Prendre en compte l'ensemble des impacts sur la ressource en eau :
- ✓ **Enjeux quantitatifs** → diminution des volumes rejetés au milieu naturel ?
  - ✓ Conséquences sur le milieu récepteur, notamment en période d'étiage ?
- ✓ **Enjeux qualitatifs** → évolution des niveaux de concentration des polluants dans les eaux rejetées
  - ✓ Conséquences sur les traitements nécessaires en interne ou avant rejet ?

L'opportunité d'un projet de REUT doit être appréciée au regard des changements qu'il apporte globalement sur l'environnement



**Exemple n°1 : Une blanchisserie industrielle ICPE souhaite utiliser les **eaux usées traitées issues de sa station d'épuration** pour le lavage du linge ?**

## Quelle réglementation/procédure ?

- Où seront utilisées les eaux ? **au sein d'une ICPE**
- Pour quel usage ? **lavage du linge** → « **usage domestique** »
- **Encadré par l'arrêté ministériel du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement**



**Exemple n°1 : Une blanchisserie industrielle ICPE souhaite utiliser les eaux usées traitées issues de sa station d'épuration pour le lavage du linge**  
**Quelle réglementation/procédure ?**

- Quel type d'eau est utilisé ? **eaux usées traitées** → « autres types d'EICH »

Usages domestiques	Type d'EICH		
	Eaux brutes naturelles	Eaux grises Eaux issues des piscines à usage collectif	Autres types d'eaux impropres à la consommation humaine (*) Eaux d'exhaure
Lavage du linge	A+	Critères à déterminer	Critères à déterminer

→ **Dossier d'utilisation d'EICH** à transmettre au préfet, avec critères de qualité, modalités de surveillance de la qualité des eaux, etc.

→ Prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral avant la mise en œuvre



**Exemple n°2** : un établissement ICPE « **A** », classé ICPE, souhaite utiliser **en tant qu'eaux d'appoint pour sa tour aéroréfrigérante (TAR), des eaux usées traitées issues d'une station d'épuration urbaine « B », classée IOTA, en remplacement d'eaux prélevées dans un cours d'eau**

## Quelle réglementation pour encadrer cet usage ?

- Où seront utilisées les eaux ? : **au sein d'une ICPE « A »**
- Pour quel usage ? : **fonctionnement de la TAR, refroidissement**
  - ni « secteur alimentaire », ni « domestique »
  - correspond à la catégorie « **autres usages** »

**→ Encadré par la réglementation ICPE**



**Exemple n°2** : un établissement « **A** », classé ICPE, souhaite utiliser en tant qu'eaux d'appoint pour sa tour aéroréfrigérante (TAR), des eaux usées traitées issues d'une station d'épuration urbaine « **B** », classée IOTA, en remplacement d'eaux prélevées dans un cours d'eau

## Procédure à suivre ?

**Dépend des changements des conditions d'exploitation**

- **Pour A : modification des eaux d'appoint**
  - Impact sur le fonctionnement de la TAR ?
  - Modification des effluents rejetés par A ?
- **Pour la station B IOTA : EUT envoyées vers A et diminution des volumes rejetés au milieu naturel**
  - Impact quantitatif sur le milieu récepteur (notamment en période d'étiage) ?

### Pour **A** et **B**

**Porter à connaissance** des changements notables des conditions d'exploitation

- À adresser au préfet
- Le cas échéant, encadrement par arrêté préfectoral, avant la mise en œuvre du projet

**Pas de procédure  
« REUT » ad hoc**



**Exemple n°3** : une ICPE relevant du régime de l'autorisation souhaite épandre les eaux usées traitées en sortie de sa station d'épuration sur des terres agricoles

## Quelle réglementation pour encadrer cet usage ?

- Où seront utilisées les eaux ? : **en dehors d'une ICPE**
- Pour quel usage ? : **épandage**
  - ni « secteur alimentaire », ni « domestique »
  - correspond à la catégorie « **autres usages** »

## Exception pour l'épandage d'eaux issues d'ICPE

- Doit être autorisé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (articles 36 à 42) et **réglementé par un plan d'épandage ICPE**



# Usages d'eaux non potables au sein d'une ICPE

## A venir

### Note d'information / foire aux questions

- ✓ Articulation des réglementations en fonction du lieu / de la catégorie d'usage
- ✓ Synthèse des textes applicables / procédures à suivre et services de l'État concernés
- ✓ Exemples d'application



# Des questions ?

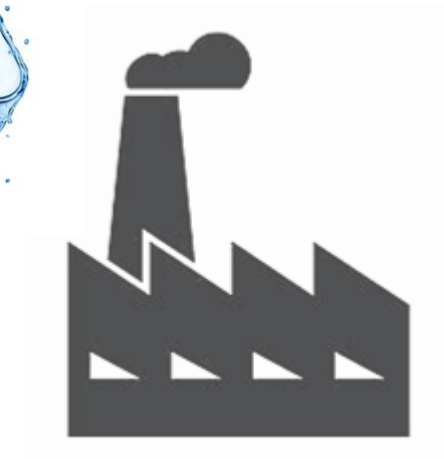


# REUTILISATION DES EAUX NON POTABLES DANS LES ICPE

## ORGANISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

### DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

CARLA BRAGA





## Direction Générale des Entreprises (DGE) et Services économiques de l'Etat en région (SeEr) : Appui aux industriels

- **Accompagner les entreprises** : des enjeux de consolidation des diagnostics des usages de l'eau, d'identification des leviers d'amélioration d'anticiper et cibler les investissements à réaliser
- **Permettre l'émergence de projets** : De nombreuses solutions peuvent être déployées par les acteurs économiques : procédés hydro-économiques, procédés en boucle fermée, etc. Parmi les solutions pour réduire la consommation des sites industriels, la réutilisation présente un fort potentiel
- **Contribuer aux travaux d'adaptation réglementaire** : par exemple, émergence de 6 projets de REUT portés par les industriels de l'industrie agroalimentaire (projet réutilisation de l'eau issue du lait, réutilisation de l'eau en sortie de STEP, etc.)



## DGE et SeEr : offre de service proposée

- **Orienter, mobiliser les services compétents et accompagner** les entreprises dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique et écologique, tout en leur permettant de maintenir leur compétitivité, de se développer et en poursuivant les objectifs de **réindustrialisation**
- **Concernant la sobriété hydrique:** l'enjeu est de préparer les entreprises et en particulier l'industrie à faire face aux changements climatiques et à être résilient face aux sécheresse ou aux inondations.
- **De la sensibilisation à l'action avec l'accompagnement des sites industriels engagés dans le plan eau**
- **En collaboration étroite** avec les équipes disposant des expertises techniques (Agences de l'eau, DREAL, ...) en jouant le rôle d'**ensemblier** de l'action des services de l'Etat et collectivités territoriales
- ➔ **Financement de projets de R&D : i-Démo** – appel à projets générique n°4, « Soutien aux projets structurants de RDI », ouvert jusqu'au 15/07/2025 – Soutien de projets démontrant une **réelle prise en compte de la transition écologique**



# Des questions ?



# Merci de votre attention